



POLITIQUE RELATIVE AUX PRINCIPES RÉGISSANT L'EXERCICE DU DROIT DE VOTE DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES EN BOURSE

PV-06 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PV-06-04 Processus de nomination

Chaque entreprise devrait pouvoir disposer d'un processus d'examen des candidatures adapté à sa réalité et le faire connaître aux actionnaires.

La Caisse s'attend, entre autres, à ce que le comité de candidatures (ou gouvernance) établisse un profil des expériences et expertises souhaitées pour le conseil et adopte une procédure de sélection des candidats, prenant en compte les compétences et les aptitudes que le conseil, dans son ensemble, devrait posséder, les compétences et les aptitudes de chaque administrateur en place ainsi que de chaque nouveau candidat.